

# Catering – Service de la restauration

#### Février 2014

Cette fiche technique a été conçue pour guider les personnes responsables d'achats à réaliser des acquisitions respectueuses de l'environnement. Cette fiche a été élaborée dans le cadre d'un projet de la mise en œuvre des objectifs retenus dans le deuxième Plan National pour un Développement Durable (PNDD2). Pour tous renseignements supplémentaires, veuillez contacter : CRP Henri Tudor – CRTE,

#### crte@tudor.lu

Les fiches suivantes sont disponibles : Catering, Matériels de bureau, Equipements TIC (ordinateurs), Papiers, Produits et services de nettoyage, Véhicules.

## **Sommaire**

1.	Informations générales sur le service	1
2.		2
3.		
4.	Clause environnementale	
5.	Annexe	6
1	ANNEXE 1 : Produits de saison	
1	ANNEXE 2 : Normes Euro 5 et Euro 6: réduction des émissions polluantes des véhicules légers	6
1	ANNEXE 3 : Label du recyclage	7
Ind	dex des tableaux	
		_
	pleau 1 : Critères clés à prendre en compte lors du choix de l'alimentation et de la prestation de service	
Tak	pleau 2 : Les modes de vérification des critères clés et les priorités de choix pleau 3 : Les gestes simples	5
	bleau 4 : Limites d'émissions des polluantes de la norme EURO 5 (Categorie M, N1, classe I)	
ı at	bleau 5 : Limites d'émissions des polluantes de la norme EURO 5 (Categorie N1, classe II)	t
Tak	bleau 6 : Limites d'émissions des polluantes de la norme EURO 5 (Categorie N1, classe III)	7
Tak	pleau 7 : Les labels du recyclage des emballages	7
Tak	pleau 8 : Les logos dont leurs significations est bien à connaître	7

# 1. Informations générales sur le service

## Champ d'application:

La présente fiche technique porte sur l'approvisionnement direct de l'alimentation et les prestations de services de la restauration éco-responsables, pour des évènements et des réunions (catering).

# Informations environnementales:

L'approvisionnement direct de l'alimentation et les prestations de la restauration peuvent causer des dégâts environnementaux et sociaux, de manière directe ou indirecte. Les pesticides et les engrais chimiques, utilisés lors de la production de certains produits alimentaires, entraînent une pollution locale des sols, des nappes phréatiques et génèrent des effets néfastes sur la santé humaine. Les émissions de  $CO_2$  et d'autres polluants sont générés par les modes de transport utilisés pour réaliser les services de la restauration. Des déchets résultants des emballages ou des activités de la prestation sont produits. En outre, le respect du droit de l'Homme peut être transgressé suite aux biens importés des pays en voie de développement (café, thé, fruits frais, chocolat et jus de fruits), où le producteur travaille dans des conditions précaires, sans recevoir une juste rémunération.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> http://www.environnement.public.lu/developpement\_durable/



# 2. Critères clés d'achat

## Réflexions préliminaires :

Réfléchissez à la nécessité du matériel (produit alimentaire, la décoration, etc.) : « Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ».

Il est souvent difficile de faire le bon choix, parmi les nombreux produits ou prestations présents sur le marché. Ainsi, le tableau 1 regroupe les critères clés les plus importants, auxquels il faut faire attention pour choisir le produit (ou la prestation) le plus respectueux de l'environnement.

Les critères clés du tableau 1, ainsi que les modes de vérification du tableau 2 ci-dessous, sont applicables pour l'approvisionnement direct du produit, ainsi que pour la prestation de service de la restauration.

- La personne responsable pour l'approvisionnement direct du produit veille au respect des critères du Tableau 1, catégorie « Alimentation »,
- Le prestataire de service veille au respect des critères du tableau 1, catégories « Alimentation » et « Prestation de service ».

Tableau 1: Critères clés à prendre en compte lors du choix de l'alimentation et de la prestation de service

Critères Clés			
Alimentation	Produits alimentaires	<ul> <li>Le produit est issu de la production biologique,</li> <li>Il provient du commerce équitable,</li> <li>L'alimentation est de saison et/ou régional²(cf. Annexe 1),</li> <li>Les produits de la mer (poissons, etc.)sont élevés et/ou péchés de manière durable.</li> </ul>	
	Emballages	<ul> <li>La quantité d'emballages est réduite,</li> <li>Les emballages sont composés de matières recyclées<sup>3</sup>et recyclables<sup>4</sup>.</li> </ul>	
	Gestion de déchets des prestataires	Les déchets produits lors de la prestation des services sont collectés, triés et recyclés.	
Prestation de	Réutilisation, recyclage	Utilisation de couverts, de vaisselle, de verres etc. réutilisables ou dans le cas échéant, ils sont constitués de matières recyclées et recyclables	
service	Emballage	<ul> <li>La quantité d'emballages est réduite,</li> <li>Les emballages sont composés de matières recyclées et recyclables.</li> </ul>	
	Facultatif : Transport du fournisseur	Les véhicules utilisés pour la prestation des services doivent satisfaire aux prescriptions en matière d'émissions de la norme EURO 5 <sup>5</sup> (cf. Annexe 2).	

Le tableau 2 indique comment vous pouvez vérifier le respect des critères clés du tableau 1.

Les modes de vérification sont listés suivant leurs priorités de choix (voir colonne droit du tableau). La certification par les écolabels est le moyen le plus fiable pour vérifier le respect de critères environnementaux. Toutefois, si le produit ne possède pas d'écolabels, l'alternative consiste à demander au prestataire de démontrer le respect des exigences qu'imposent les écolabels. Différents modes de vérification sont présentés ci-dessous au tableau 2. Mais si vous avez l'occasion de choisir parmi plusieurs produits, privilégiez les priorités de choix du tableau 2.

Lors du choix d'un prestataire de service, vérifiez le respect de priorités des 2 catégories « Produit » et « Prestation de service ». Le prestataire privilégié est celui qui peut démontrer que le produit utilisé porte un écolabel, ainsi que son entreprise est certifiée par un système de management.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Pour des raisons discriminatoires, les produits régionaux ne peuvent pas être utilisés en tant que critère dans les appels d'offres.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Un produit recyclé doit être composé au moins en partie de matières extraites du circuit conventionnel des déchets : les matières premières secondaires.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Une matière recyclable peut être réintroduite dans le procédé de production dont elle est issue ou dans un procédé similaire utilisant le même type de matériau.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Les normes d'émission Euro fixent les limites maximales de rejets polluants pour les véhicules roulants.

Règlement (CE) n° 715/2007 du Parlement européen et du Conseil, du 20 juin 2007, relatif à la réception des véhicules à moteur au regard des émissions des véhicules particuliers et utilitaires légers (Euro 5 et Euro 6) et aux informations sur la réparation et l'entretien des véhicules. <a href="http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2007:171:0001:0016:FR:PDF">http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2007:171:0001:0016:FR:PDF</a>



Tableau 2 : Les modes de vérification des critères clés et les priorités de choix

Catégories	Comment vérifier		Priorité
Alimentation	1 : Labels	Le produit alimentaire disposant de labels listés ci-dessous, ou équivalents, satisfait aux critères de la catégorie « Tableau 1 : alimentation ». Ainsi, le produit disposant les labels des différents groupes est à privilégier.  Label indiquant les produits fabriqués en conformité aux principes Biodynamiques :  Demeter.  Label biologique et/ou du commerce équitable:  Bio Label européen (EU),  Das deutsche staatliche Bio-Siegel (D),  Label d'agriculture biologique (F),  La Marque de Certification du Commerce Equitable International <sup>6</sup> .  Label du pêche durable :  Le Conseil pour la gestion des ressources marines <sup>7</sup> .  Label du recyclage de l'emballage (cf Annexe 3) :  Le ruban de Möbius,  Produit recyclé,  Verre recyclable,  Aluminium recyclable,  Acier recyclable,  Acier recyclable,  etc.	
	2 : Certificat	Le prestataire du produit fournit un certificat <sup>8</sup> attestant du respect des critères du tableau 1, catégorie alimentation.	
	3 : Déclaration	Le prestataire fournit une déclaration signée indiquant les critères qu'il est en mesure de respecter.	
Prestation de service	1 : Labels	Le prestataire de service est certifié par les systèmes de management :  • de l'environnement, à travers des certifications suivant la norme ISO 14001, le système communautaire EMAS ou un instrument équivalent applicable aux services de restauration,  • de la qualité, à travers des certifications suivant la norme ISO 9001, ou un instrument équivalent applicable aux services de restauration.	
	2 : Certificat	Le prestataire de service dispose d'une politique de l'environnement, de l'hygiène et de la sécurité, relative aux services de restauration (cf. 4. Clause environnementale)	
	3 : Déclaration	Le prestataire fournit une déclaration signée indiquant les critères (cf. tableau 1 : Les critères clés), qu'il est en mesure de respecter. Les pouvoirs adjudicateurs contrôlent la conformité.	

Art 165: Les pouvoirs adjudicateurs ne peuvent pas rejeter une offre au motif que les produits et services offerts sont non conformes aux spécifications auxquelles ils ont fait référence, dès lors que le soumissionnaire prouve dans son offre à la satisfaction du pouvoir adjudicateur, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose satisfont de manière équivalente aux exigences définies par les spécifications techniques. Peut constituer un moyen approprié, un dossier technique du fabricant ou un rapport d'essai d'un organisme reconnu.

 $<sup>^{\</sup>rm 6}$  FLO en anglais.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> MSC en anglais.

Règlement grand-ducal du 3 août 2009 sur les marchés publics,



# 3. Ce que vous pouvez faire

Voici le tableau récapitulatif des gestes simples que vous pouvez adopter afin d'organiser des évènements, des réunions éco-responsables.

Tableau 3: Les gestes simples

	Etapes	Les bons gestes à adopter
1.	Réflexion	Réfléchissez à la nécessité du matériel (produit alimentaire, la décoration, etc.) :
	préliminaire	« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ».
2. Choix du matériel Si vous vous occupez vous-même de l'approvisionnement des produits :		Si vous vous occupez vous-même de l'approvisionnement des produits :
		Pensez aux critères du Tableau 1, catégorie « alimentation »,
		<ul> <li>Privilégiez également des produits régionaux, pour réduire la distance des transports et augmenter le soutien aux producteurs locaux,</li> </ul>
		• Afin de réduire la production de déchets, les aliments et les boissons doivent être servis à l'aide de couverts, de verres, de vaisselle et de nappes réutilisables (p.ex. : porcelaine, verre, métaux, matières plastiques sans bisphénol A (BPA), etc.).
3.	Fin de vie du matériel	Pensez à trier les déchets et à les recycler.
4.	Sensibilisation	Encouragez aussi votre entourage à adopter ces gestes éco-responsables.

## 4. Clause environnementale

La clause environnementale est à insérer dans les cahiers des charges ou dans les appels d'offres.

Les soumissionnaires doivent documenter le respect des critères.

La clause environnementale peut être insérée dans les cahiers spéciaux des charges ou dans les appels d'offres.

Lorsque ces clauses y sont insérées, les soumissionnaires doivent respecter ces critères et documenter le respect de ces critères.

# L'exemple de rédaction concernant les prestations de services de restauration éco-responsables (aspects environnementaux)

Le pouvoir adjudicateur doit préciser, par exemple, le pourcentage souhaité de produits issus de modes de production biologiques.

Une étude de marché est recommandée, afin de déterminer quelle part de produits d'origine biologique (p.ex : légumes, produits laitiers, céréales) peut être demandée sans entraîner de hausse significative des coûts. S'il n'est pas possible de réaliser une étude de marché, le pourcentage de produits issus de l'agriculture biologique pourra alors être formulé comme critère d'attribution plutôt que comme clause technique.

# Objet du marché

Contrat de services de la restauration comprenant la fourniture d'aliments dont un pourcentage est issue de modes de production biologiques et dont l'exécution de la prestation respecte l'environnement.

# Spécifications techniques (Art 165<sup>9</sup>)

### Alimentation

1 : [X] % des [soit une catégorie de produits déterminée, comme les produits laitiers, la viande et les légumes, soit une liste de produits précis, p. ex. les pommes de terre, les tomates, le bœuf et les œufs] utilisés dans le cadre de la prestation des services doivent être issus de modes de production biologiques au sens du règlement européen (CE) n° 834/2007<sup>10</sup>.

**Vérification :** Les produits porteurs d'un label biologique communautaire ou national sont réputés conformes. Sinon, pour connaître la priorité du choix, consultez le tableau 2 « Les modes de vérification », la catégorie « Alimentation ».

# Critères d'attribution:

Des points supplémentaires sont attribués pour :

2 : Les aliments biologiques

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Règlement grand-ducal du 3 août 2009 portant exécution de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics

<sup>10</sup> Règlement (CE) No 834/2007 du conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques



 La fraction de produits issus de modes de production biologique est supérieure à l'exigence minimale de la spécification [X%], définie au critère 1.

**Vérification :** Les produits porteurs d'un label biologique communautaire ou national sont réputés conformes. Sinon, pour connaître la priorité du choix, consultez le tableau 2, catégorie « Alimentation ».

#### 3 : L'emballage

- Les produits sont fournis dans des emballages constitués de matériaux recyclés,
- Les produits sont fournis dans des matériaux d'emballage à base de matières premières renouvelables,

**Vérification :** Les produits porteurs d'un label, relatif au recyclage, sont réputés conformes. Sinon consultez le tableau 2, catégorie « Alimentation ».

#### Conditions d'exécution (Art 168)

#### Prestation de service

- 4 : Production de déchets
- Les aliments et les boissons doivent être servis à l'aide de couverts, de verres, de vaisselles et de nappes réutilisables ou à l'aide de couverts, de vaisselles ou d'autres accessoires utilisés dans la restauration à base de matières premières renouvelables,
- Les déchets produits lors de la prestation des services sont collectés séparément selon le système public de collecte des déchets, qui comprend les catégories des [définir ici les catégories de déchets spécifiques à collecter séparément].

**Vérification :** Le prestataire de service certifié par un système de management de l'environnement, comme par exemple les certifications suivant la norme ISO 14001, le système communautaire EMAS ou un instrument équivalent applicable aux services de restauration, est réputé conforme.

#### Facultatif:

### 5: Transport

Les véhicules utilisés pour lors de la prestation des services doivent au moins satisfaire aux prescriptions en matière d'émissions de la norme EURO 5 (cf. Annexe 2 : Normes Euro 5 et Euro 6).

**Vérification :** Les fournisseurs doivent soumettre la liste des véhicules utilisés dans le cadre de la prestation des services, ainsi que les fiches techniques respectives de ces véhicules mentionnant leurs niveaux d'émission respectifs.

## L'exemple de rédaction concernant les prestations de services de restauration éco-responsables (aspects sociaux)

Le programme du gouvernement retient que l'État luxembourgeois doit faire preuve de plus de cohérence dans ses achats publics et avoir recours plus systématiquement aux produits issus du commerce équitable en le précisant:

« Dans le souci d'une plus grande cohérence de ses politiques en général et en tenant compte des lignes d'orientation de sa politique de coopération au développement qui plaide pour une participation équitable des pays en développement au commerce international, le Gouvernement s'engage à recourir de manière accrue à l'achat des biens issus du commerce équitable dans le contexte des marchés publics et en appelle aux communes d'en faire de même dans le cadre de leurs compétences. »

L'exemple de rédaction, qui permet d'exiger les **produits issus du Commerce Equitable**, est présenté dans le document suivant (cf. page 9, option A ou B) :

http://www.buyfair.org/fileadmin/template/projects/buyfair/files/buyfair guide final www.pdf



# 5. Annexe

## **ANNEXE 1: Produits de saison**

Les produits de saison désignent les produits que nous offre à tout moment de l'année notre région ou notre pays. Chaque pouvoir adjudicateur doit joindre en annexe de l'appel d'offres un «calendrier» des aliments de saison de la région, élaboré par ses soins ou préexistant, indiquant les mois pendant lesquels les principales denrées alimentaires (principalement les fruits et les légumes, mais aussi les produits de la mer) sont cultivées ou pêchées dans la région. Il n'est toutefois pas obligatoire que ces denrées proviennent effectivement de la région.

# ANNEXE 2 : Normes Euro 5 et Euro 6: réduction des émissions polluantes des véhicules légers

Règlement (CE) n° 715/2007 du Parlement européen et du Conseil, du 20 juin 2007, relatif à la réception des véhicules à moteur au regard des émissions des véhicules particuliers et utilitaires légers (Euro 5 et Euro 6) et aux informations sur la réparation et l'entretien des véhicules.

En vue de limiter la pollution causée par les véhicules routiers, le présent règlement introduit des exigences communes concernant les émissions des véhicules à moteur et de leurs pièces de rechange spécifiques (normes Euro 5 et Euro 6). Il met également en place des mesures permettant d'améliorer l'accès aux informations sur la réparation des véhicules et de promouvoir la production rapide de véhicules conformes aux présentes dispositions.

Tableau 4 : Limites d'émissions des polluantes de la norme EURO 5 (Categorie M, N1, classe I)

Catégorie M : Transport de passager

Catégorie N1 : Transport des marchandises, Classe I : Masse de référence ≤ 1305 kg

Polluants	Emissions provenant des voitures à essence ou fonctionnant au gaz naturel ou au GPL [mg/km]	Emissions provenant des voitures diesel [mg/km]
Monoxyde de carbone (CO)	1000 mg/km	500 mg/km
Particules (PM)	5 mg/km	5 mg/km
Oxydes d'azote (NOx)	60 mg/km	180 mg/km (80) <sup>11</sup>
Hydrocarbures non méthaniques (HCNM)	68 mg/km	-
Hydrocarbures totaux (THC)	100 mg/km	-
Émissions combinées d'hydrocarbures et d'oxydes d'azote (THC+NOx)	-	230 mg/km (170)

# Tableau 5 : Limites d'émissions des polluantes de la norme EURO 5 (Categorie N1, classe II)

Catégorie N1 : Transport des marchandises, Classe II : 1305 kg ≤ Masse de référence ≤ 1760 kg

Polluants	Emissions provenant des voitures à essence ou fonctionnant au gaz naturel ou au GPL [mg/km]	Emissions provenant des voitures diesel [mg/km]
Monoxyde de carbone (CO)	1810 mg/km	630 mg/km
Particules (PM)	5 mg/km	5 mg/km
Oxydes d'azote (NOx)	75 mg/km	235 mg/km (105)
Hydrocarbures non méthaniques (HCNM)	90 mg/km	-
Hydrocarbures totaux (THC)	130 mg/km	-
Émissions combinées d'hydrocarbures et d'oxydes d'azote (THC+NOx)	-	295 mg/km (195)

<sup>11</sup> Indiquées entre parenthèses (unité en mg/km): les exigences de la norme Euro 6, applicable à compter du 1er septembre 2014 en ce qui concerne la réception et du 1er septembre 2015 en ce qui concerne l'immatriculation et la vente des nouveaux types de véhicules.



# Tableau 6: Limites d'émissions des polluantes de la norme EURO 5 (Categorie N1, classe III)

Catégorie N1 : Transport des marchandises, Classe III : Masse de référence > 1760 kg

Polluants	Emissions provenant des voitures à essence ou fonctionnant au gaz naturel ou au GPL [mg/km]	Emissions provenant des voitures diesel [mg/km]
Monoxyde de carbone (CO)	2270 mg/km	740 mg/km
Particules (PM)	5 mg/km	5 mg/km
Oxydes d'azote (NOx)	82 mg/km	280 mg/km (125)
Hydrocarbures non méthaniques (HCNM)	108 mg/km	-
Hydrocarbures totaux (THC)	160 mg/km	-
Émissions combinées d'hydrocarbures et d'oxydes d'azote (THC+NOx)	-	350 mg/km (215)

- La norme Euro 5 est applicable depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009 en ce qui concerne la réception et est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 en ce qui concerne l'immatriculation et la vente des nouveaux types de véhicules,
- La norme Euro 6 sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 en ce qui concerne la réception et du 1<sup>er</sup> septembre 2015 en ce qui concerne l'immatriculation et la vente des nouveaux types de véhicules.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la fiche technique « transport », point 5 « Clause environnementale ».

## **ANNEXE 3: Label du recyclage**

Tableau 7: Les labels du recyclage des emballages

Le ruban de Möbius	Le ruban de Möbius est le logo universel des matériaux recyclables. Il désigne aussi bien des produits recyclables que des produits recyclés.	
Produit recyclé	Lorsque ce logo est appliqué sur un produit recyclé, on peut lire en plus le pourcentage de matières recyclées qu'il contient (ici 65%).	05%
Verre recyclable	Ce logo indique que le verre constituant le produit est recyclable. Rien ne garantit que le produit sera recyclé.	
Aluminium recyclable	Ce logo indique que le produit ou l'emballage est constitué d'aluminium, matériau qui peut être recyclé. Rien ne garantit que le produit soit recyclé.	(alu)
Acier recyclable	Celui-ci indique que le produit ou l'emballage contient de l'acier et qu'il est possible de trier facilement. Il est également susceptible d'être recyclé.	ACIER RECYCLABLE

# Tableau 8 : Les logos dont leurs significations est bien à connaître

Le point vert	Il ne signifie pas que l'emballage est recyclable, mais il signifie juste que l'entreprise qui l'a fabriqué a payé une contribution à Éco-emballages.	
Tidy man	Ce pictogramme rappelle seulement que les emballages doivent être jetés dans les poubelles.	